



Terre de talents

Foncier, immobilier et affaires économiques

### DÉCISION n°2025/280

**Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie du local en rez de chaussée du bâtiment nommé Espace 128 ;

Considérant que la Commune des ULIS est propriétaire du bâtiment Espace 128, sis 128 avenue des Champs Lasniers aux ULIS, implanté sur la parcelle cadastrée BI 46 ;

Considérant que ce bâtiment accueille notamment la structure de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM) depuis 2015 ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition ont évolué par rapport au bail initial de 2015, ainsi qu'aux avenants ;

Considérant que dans l'optique d'optimiser les moyens mis en œuvre pour le service public, il est nécessaire de regrouper différents services recevant du public au sein de ce bâtiment, notamment ceux en lien avec les solidarités et que la CPAM souhaite poursuivre son activité aux Ulis ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De mettre à disposition à titre précaire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), une partie du bâtiment Espace 128, sis 128 avenue des Champs Lasniers aux ULIS (91940), portant sur une surface de 192 m<sup>2</sup> en rez de chaussée.

Article 2

L'occupation prend effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour une durée de trois ans renouvelables une fois, par tacite reconduction, soit six années consécutives au total.

Article 3

Cette mise à disposition d'une partie du bâtiment Espace 128 est consentie à titre gracieux. Le forfait annuel des charges est fixé à 8 000 euros TTC pour la première année, ajustable annuellement en fonction du montant réel des charges acquittées au cours de l'année N-2. Les différentes taxes incombant au locataire lui seront refacturées.

Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention de mise à disposition.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 04 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation

Hawa COULIBALY

3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire